

**DECRET N° 2014- 695 DU 25 NOVEMBRE 2014**

portant reconnaissance d'utilité publique  
de l'ONG « Foyer Don Bosco ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au Contrat d'Association et son décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2013-266 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faïtières et ses Arrêtés d'application ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°118/MCRI/MPDEAP/MEF/MISP/CAB/DROSC/SA du 17 novembre 2008 portant attributions et composition de la Commission interministérielle chargée de l'étude des dossiers de reconnaissance d'utilité publique des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs Organisations faïtières ;
- Vu** le rapport des travaux de la Commission interministérielle chargée de l'étude des dossiers de demande de reconnaissance d'utilité publique ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Organisation Non Gouvernementale dénommée « *Foyer Don Bosco* », organe autonome, apolitique et laïc, déclarée à la préfecture de Cotonou sous le numéro 2004/098/SG/STCCD du 15 novembre 2004 et ayant pour but d'assurer la promotion sociale de l'enfant et de la jeunesse en difficulté à

travers des projets d'accueil, de formation, de réinsertion des enfants de la rue et de développement de politique de soins **est reconnue d'utilité publique**.

**Article 2** : Conformément à l'article 21 du décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faitières, l'ONG « **Foyer Don Bosco** » bénéficie des avantages inhérents à sa reconnaissance d'utilité publique, de même qu'elle est soumise aux obligations qui y sont attachées.

Le Gouvernement peut lui accorder notamment :

- des appuis techniques aux plans organisationnel et financier sous forme de subvention ;
- l'exonération des droits et taxes sur les biens et équipements (à l'exception des lubrifiants et carburants) importés ou acquis sur le territoire national et destinés à la réalisation de leurs programmes, telle qu'accordée, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : La reconnaissance d'utilité publique visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peut être retirée à l'ONG « **Foyer Don Bosco** » en cas de non respect des textes officiels relatifs à la vie associative en République du Bénin.

**Article 4** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

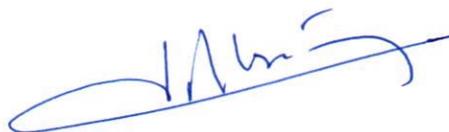
Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

**Gustave Depo SONON**

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Économique  
et de la Prospective,

**Marcel A. de SOUZA**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et des Cultes,

**Dossou Simplicie CODJO**

Le Ministre de l'Économie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**  
Ministre intérimaire

**Ampliations** : PR 10 – AN 06 – CS 02 – CC 02 – CES 02 – HAAC 02 – SGG 04 – HCJ 01 – MCRI 04 – MDAEP 01 – MISPC 01 – MEFPD 01 –  
AUTRES MINISTERES 23 – DGB/DCF/DGTCP/DGID/DGDDI 05 – DPE-DLC-INSAE 06 – DGCST 02 – BCP 01- ONIP/GCONB/ABP 03 –  
BN/UAC/ENEAM/FADESP 04 – UNIPAR /FDSP 02- INTERESSEE 01- JORB 01